

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 11/07/2022 Dossier complet le : 11/07/2022 N° d'enregistrement : D 2022 - 0540

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale SCCV POINTE D'ALET

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale Paul-Robert VILO

RCS / SIRET 8 1 9 1 7 6 3 4 8 0 0 0 1 2 Forme juridique Société civile de construction vente

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	107 unités de stationnement

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction sur le territoire communal de Trois-Ilets, à Pointe d'Alet de 107 places de parking et de 64 appartements (T2-T3-T4) répartis sur 3 bâtiments à usage d'habitation.

Le projet d'aménagement sera implanté sur la parcelle C2894 d'une superficie totale de 7355 m².
Il consiste en la réalisation de logements, de voiries de desserte pour accéder aux logements et d'aménagements paysagers (espaces verts).

Aucune opération de démolition n'est prévue, la parcelle étant vierge de toute construction.
De plus, le projet ne nécessitera pas le défrichement de la parcelle (la parcelle ayant déjà fait l'objet d'un défrichement suite à l'obtention de l'autorisation de défrichement en date du 13/07/2016).

Le projet prévoit la mise en œuvre d'un bassin de rétention des eaux pluviales permettant de compenser l'imperméabilisation de la parcelle.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de créer des logements à usage d'habitation, au sein d'une zone à ce jour non urbanisée mais située dans un secteur destiné à l'habitat (parcelle classée 1AU-16 : Zone non équipée destinée à l'extension de l'urbanisation).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les différentes phases des travaux seront celles d'un chantier de construction classique :

- Préparation du chantier : piquetage du projet de travaux, installation du chantier;
- Création d'un bassin de rétention enherbé et ouvert au point bas de la parcelle, aménagé pendant la durée des travaux afin de servir au piégeage des fines et éviter le transport de MES lors de la phase de terrassement ;
- Terrassement mécanique du sol afin de créer les bâtis et VRD ;
- Réalisation des fondations ;
- Travaux de gros œuvre ;
- Travaux de second œuvre ;
- Réalisation des VRD : Réalisation de fondation de chaussées et pose de réseaux ;
- Aménagements extérieurs paysagers et espaces verts le cas échéant ;
- Réaménagement du bassin de rétention en vue de la rétention des eaux pluviales ;
- Livraison.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet visant la création de logements à usage d'habitation pour particuliers, en phase exploitation :

- La parcelle C2894 sera occupée par les nouveaux bâtiments et places de stationnement, desservis par des pistes d'accès.
- Le site sera fréquenté et occupé par les résidents et visiteurs.

Les raccordement des eaux usées se fera sur le réseau public.

Un bassin de rétention sera créé afin de compenser l'imperméabilisation de la zone en cas de pluie. Le bassin de rétention des eaux pluviales sera dimensionné pour la pluie décennale et entretenu régulièrement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Déclaration Loi sur l'eau au titre du code de l'environnement en raison du bassin versant intercepté estimé à plus d'1 ha (Rubrique 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha).
- Permis de construire et permis de construire modificatif au titre du code de l'urbanisme.
- Parcelle ayant antérieurement fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier (obtenue le 13/07/2016).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Nombre de logements / places de stationnements :	64 / 107
Nombre appartements bâtiments A1/A2 :	27
Nombre appartements bâtiments B :	18
Nombre appartements bâtiments C :	19
Nombre de caves bâtiment A1 / A2 :	15 / 8
Surface plancher créée :	4002 m ²
Surface parcelle projet :	7355m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹
Parcelle C2894 Pointe d'Alet - 97229 TROIS-ILETS	Long. <u>14° 32' 59" 29N</u> Lat. <u>61° 03' 33" 64W</u>
	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :
	Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"
	Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"
	Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune des Trois-Ilets (97229)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc naturel Régional de Martinique (PNRM)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN de la commune des Trois-Ilets Le PPRN des Trois-Ilets est approuvé le 30/12/2013 par arrêté préfectoral n° 2013364-0018
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non pas de sites pollués BASOL. Présence d'un site BASIAS (MAR97200509) géoréférencé : ancienne sucrerie Habitation Anse Mitan (dont l'activité est terminée) en limite de parcelle
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe dans un secteur urbanisé entre deux zones d'habitation, sur une parcelle ayant préalablement fait l'objet d'un défrichement.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe entre deux secteurs d'habitation, sur une parcelle ayant préalablement fait l'objet d'un défrichement. Au PLU des Trois-Ilets, le projet se situe en zone 1AU-16, Zone non équipée destinée à l'extension de l'urbanisation.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aléa mouvement de terrain faible à nul.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui en phase chantier (circulation d'engins) et en phase exploitation (déplacements, stationnements des résidents et visiteurs des logements créés sur les aires de stationnement).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Oui en phase chantier (circulation d'engins de chantier) et en phase exploitation (fréquentation humaine et circulation de véhicules des résidents sur les aires de stationnement).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Oui en phase chantier (circulation d'engins de chantier).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Oui uniquement en phase exploitation (émissions lumineuses du fait des logements créés).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui uniquement en phase chantier (rejets atmosphériques dus à la circulation d'engins de chantier).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets d'eaux pluviales du fait de l'imperméabilisation appelant la mise en place de mesures de compensation des sur-débits et volumes ruisselés.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Raccordement des eaux usées au réseau public.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les nouvelles surfaces imperméabilisées mises en place dans le cadre du projet engendrent une réduction des capacités d'infiltration et par conséquent, une augmentation des volumes ruisselés. Dans l'objectif de ne pas aggraver le risque à l'aval, le projet doit intégrer des mesures permettant de compenser cet impact. A cet effet il est prévu la mise en place de mesures de compensation de l'imperméabilisation générée (bassin de compensation notamment).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une autorisation de défrichement a déjà été obtenue sur la parcelle de projet : aucune étude d'impact n'a été requise, témoignant ainsi de l'intérêt environnemental limité.

De plus, le projet fera l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau. A cet effet, un document d'incidences sera réalisé et intégré au dossier pour définir toutes les mesures permettant d'éviter, de réduire et de compenser les éventuelles incidences du projet.

Le dossier Loi sur l'eau intégrera les moyens de suivi et de surveillance rendus nécessaires pour la maîtrise des éventuelles incidences résiduelles du projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Autorisation de défrichement obtenue le 13/07/2016

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



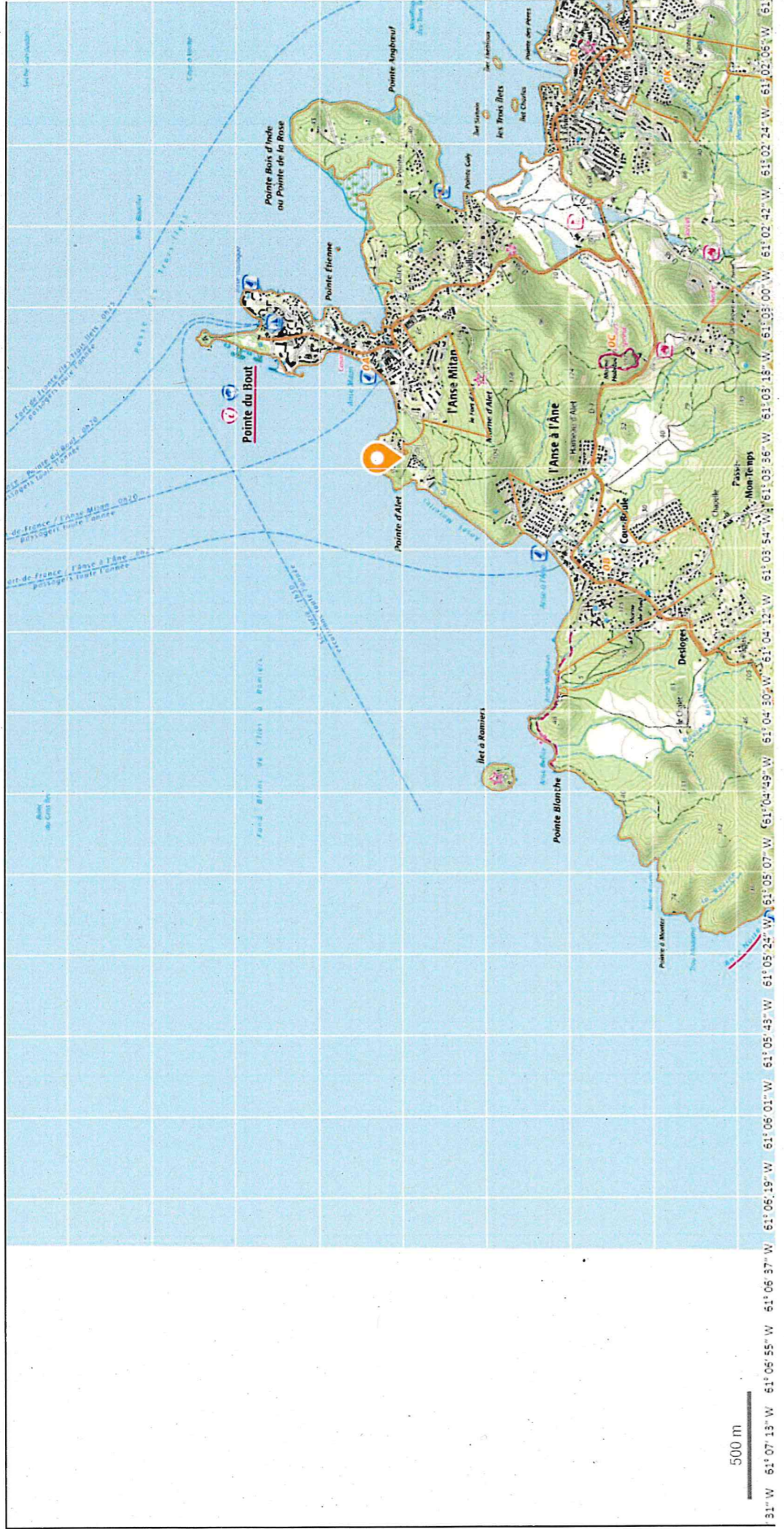
Fait à Le Lamentin

le, 11/07/2022

Signature


SCCV POINTE D'ALET
Capital: 3 300€
RCS FdeF 819 176 348
9, résidence Georgia - Anse Gouraud
97233 SCHOELCHER

Plan de situation au 25000e



© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 61° 03' 54" W
Latitude : 14° 33' 03" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Plan des abords 3500e

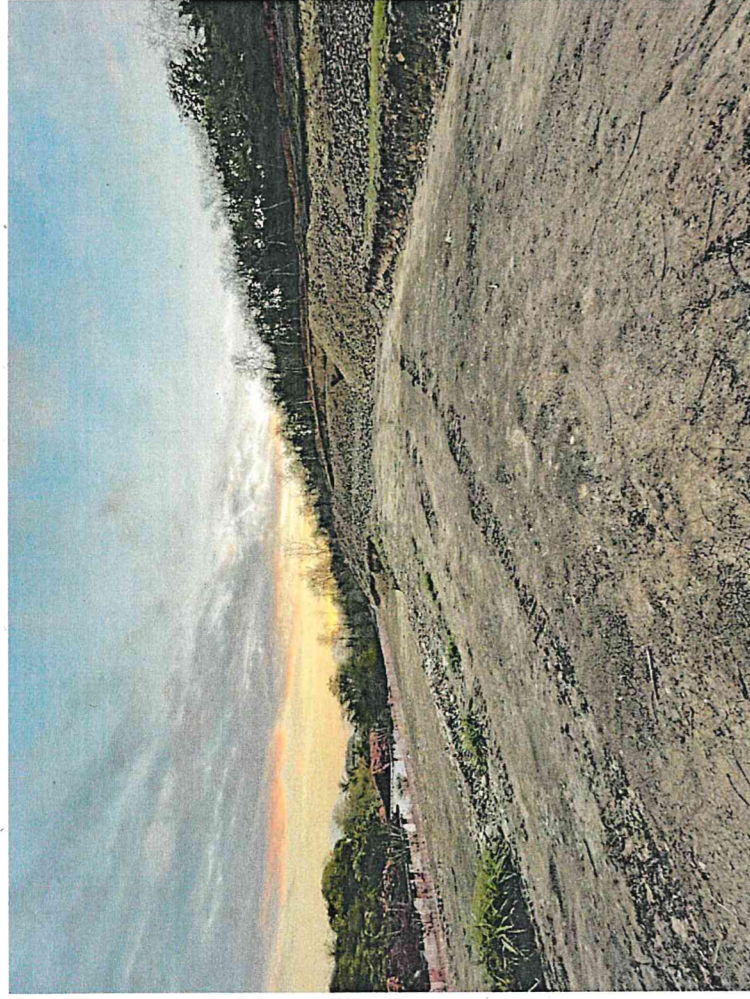


© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 61° 03' 19" W
Latitude : 14° 33' 03" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Photo 6



Emplacement des Photos

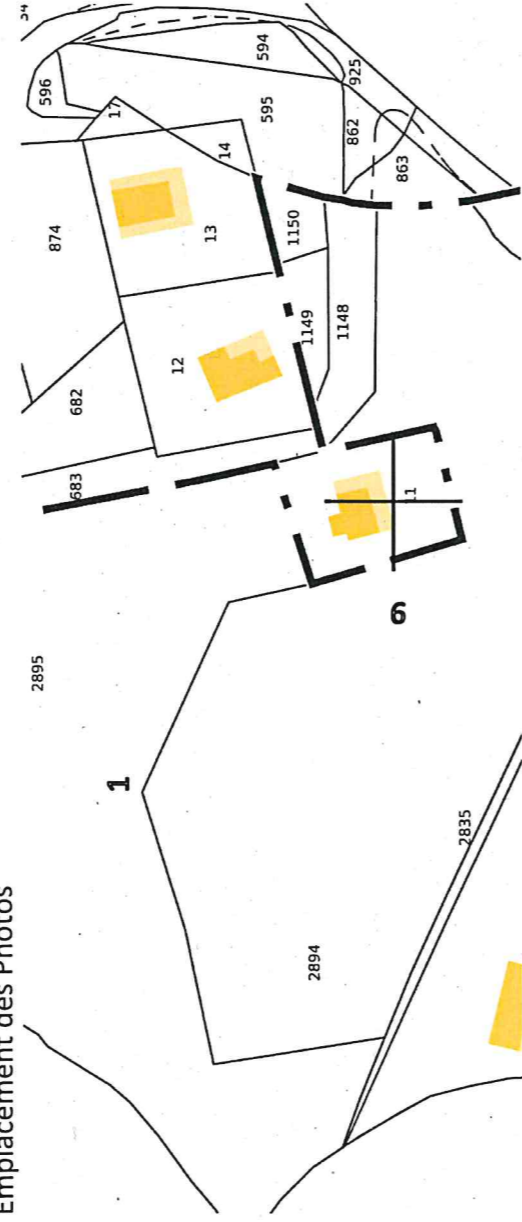


Photo 1 - Vue Panoramique

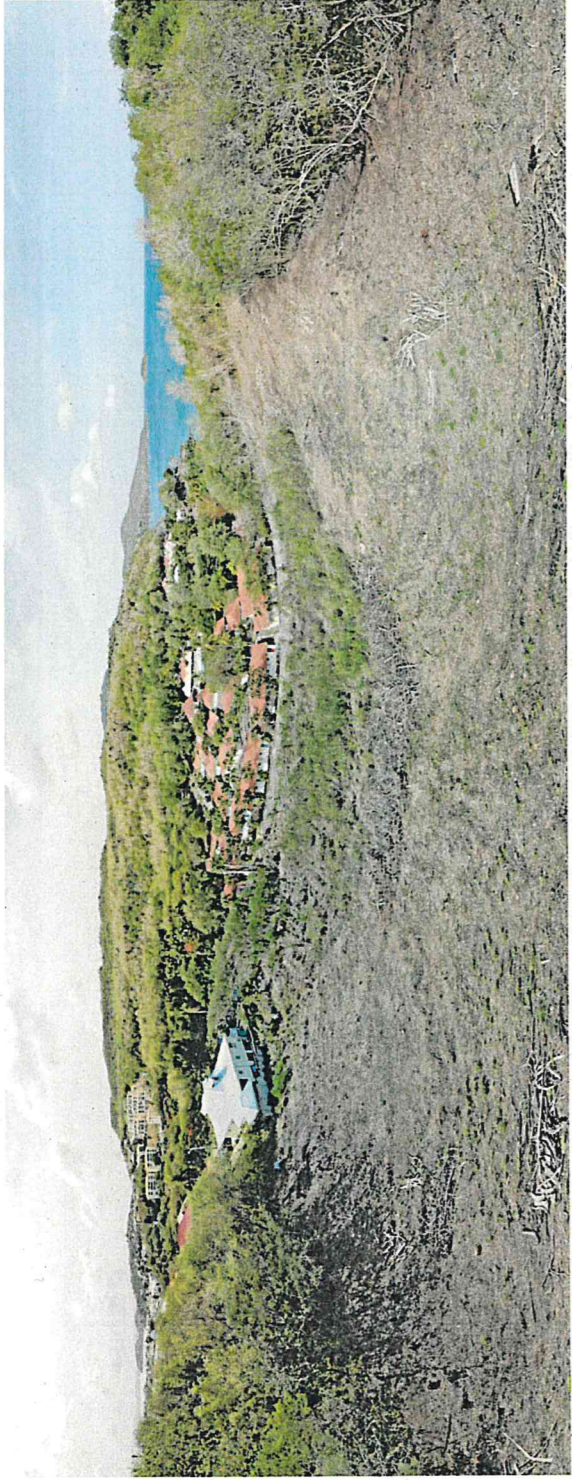


Photo 2

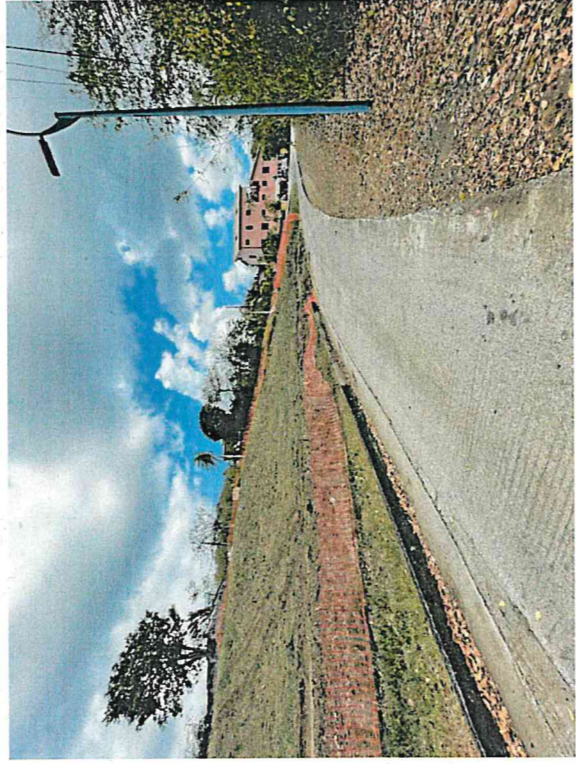


Photo 3



Photo 4

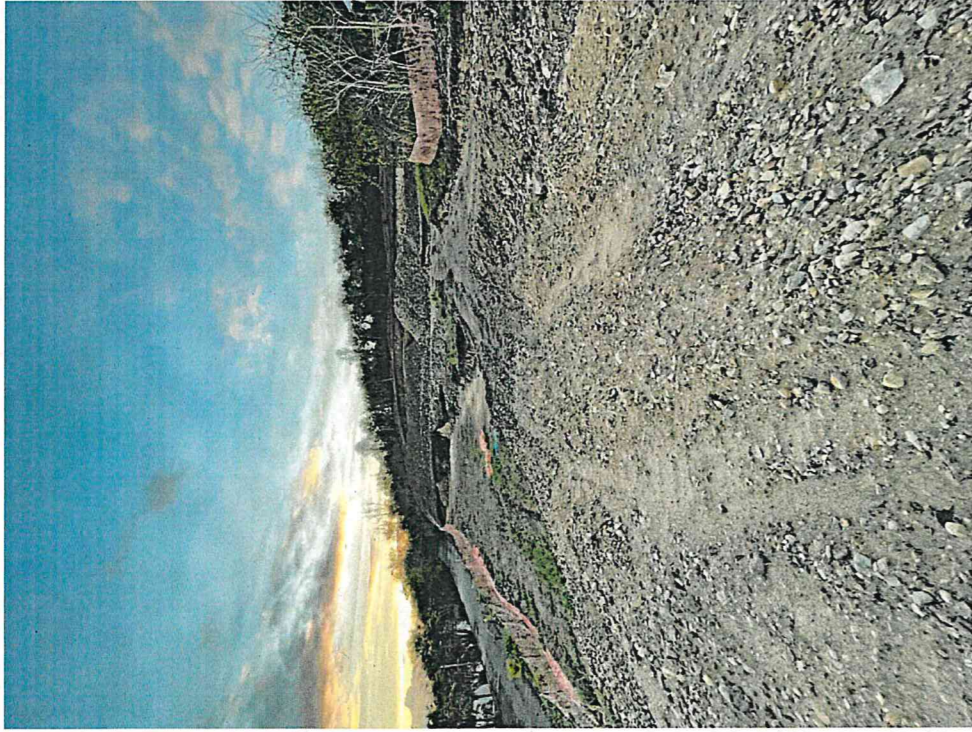





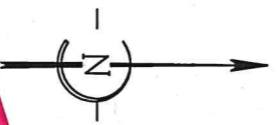


Photo 5



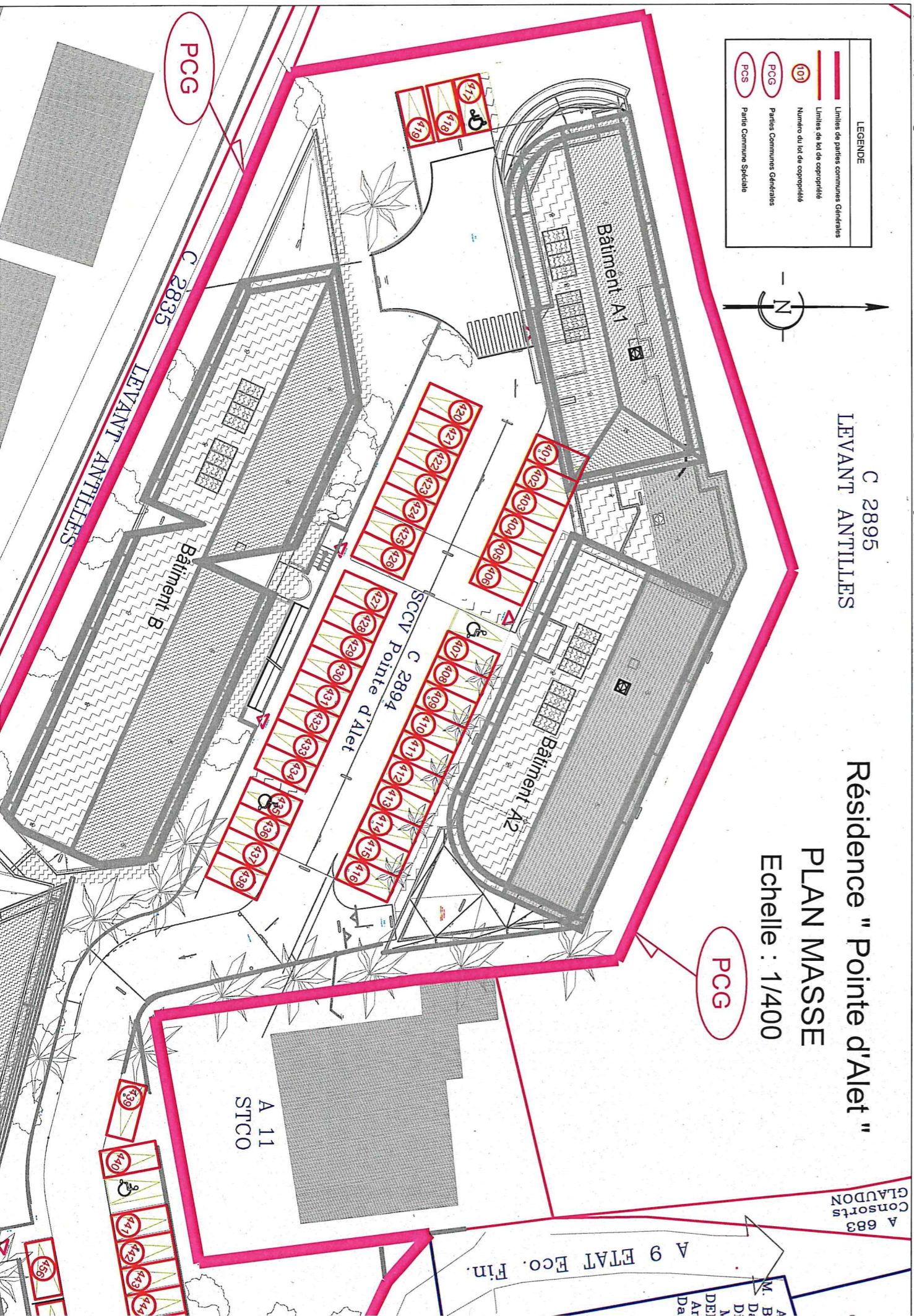
LEGENDE	
	Limites de parties communes Généralistes
	Limites de lot de copropriété
	Numero du lot de copropriété
	Parties Communes Généralistes
	Partie Commune Spéciale



C 2895
LEVANT ANTILLES

Résidence " Pointe d'Alet "
PLAN MASSE
Echelle : 1/1400

PCC



A 883
Consorts
GLAUDON

A 9 ETAT Eco. Fin.
M.
B.
D.
A.
DE
Ar
Da

A 11
STCO



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté

Service Agriculture et Forêt

Pôle Développement Rural,
Foncier, Forêt

Portant autorisation de défrichement avec réserves

Jardin Desclieux
B.P. 642
97262 Fort-de-France Cédex

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code forestier, notamment ses articles L 341-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, R 341.1, 4, 5, 6, et R373-1 ;

VU la demande de Monsieur le Directeur Crédit Agricole Martinique Guyane Immobilier, enregistrée en date du 26/11/15, tendant à obtenir l'autorisation de défricher une surface de 03ha 20a 48ca sur les parcelles cadastrées section A, C n°571, 575, 831, 1147 sises au lieu-dit « Anse Mitan » de la commune LES TROIS-ÎLETS ;

VU le procès-verbal de la reconnaissance du bois à défricher, réalisée le 26/1/16 par la Direction Régionale de l'Office National des Forêts ;

VU l'arrêté du 19 avril 2016 portant autorisation de défrichements avec réserve sur les parcelles cadastrées section A, C n°571, 575, 831, 1147 sises au lieu-dit « Anse Mitan » de la commune LES TROIS-ÎLETS ;

VU le recours gracieux formulé par Monsieur le Directeur Crédit Agricole Martinique Guyane Immobilier ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation du massif forestier dont fait partie la parcelle qui a fait l'objet de la demande susvisée est reconnue nécessaire :

- à la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents (art L 341-5 al 2 Code Forestier) ;
- à l'existence des sources, cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux (art L 341-5 al 3 Code Forestier) ;
- à la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable (art L 341-5 al 4 Code Forestier) ;
- à la salubrité publique (art L 341-5 al 6 Code Forestier) ;
- à l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien être de la population (art L341-5 al 8 Code Forestier) ;
- à la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, (art L 341-5 al 9 Code Forestier - risque de mouvement de terrain ou inondation) ;

CONSIDERANT le rapport de M. César Delnatte, spécialiste flore de la DEAL du 30 mai 2016, précisant qu'une mangrove de plus de 2600 m2 est présente à la fois sur le domaine littoral et sur la parcelle A 831, que par ailleurs il a été observé un palmier balai considéré comme très rare selon la Flore de Fournet ;

CONSIDERANT l'avis du directeur de la DEAL du 19 mai 2016 adressé par mel au secrétaire général de la préfecture de la Martinique, précisant que la bande de terrain proposée par le Crédit Agricole Martinique Guyane Immobilier ne comporte pas d'incompatibilité de constructibilité, en particulier en ce qui concerne les risques naturels ;

Sur proposition de monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRETE

ARTICLE 1

Est autorisé le défrichement sur une superficie de 01ha 74a 51ca (partie en vert sur le plan joint) sur les parcelles cadastrées section A, C n°571, 575, 831, 1147 sises au lieu-dit « Anse Mitan » de la commune LES TROIS-ÎLETS.

ARTICLE 2

Conformément à l'article L341-6 du code forestier, l'autorisation est délivrée sous réserve du respect de l'une des conditions suivantes :

1 - Boisement de terrains nus au sein des communes du canton où le projet de défrichement est envisagé, **pour une surface de 01ha 74a 51ca** (assorti du coefficient multiplicateur 5 pour la surface de 00ha 16a 38ca autorisée sur les parcelles A 575 et A 831), déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement ;

2 - Reboisement **pour une surface de 01ha 74a 51ca** (assorti du coefficient multiplicateur 5 pour la surface de 00ha 16a 38ca autorisée sur les parcelles A 575 et A 831), déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement ;

3 - Versement d'une indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) d'un montant équivalent de 10 000 €/ha, (assorti du coefficient multiplicateur 5 pour la surface de 00ha 16a 38ca autorisée sur les parcelles A 575 et A 831), déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement, **soit 20003 €** ;

Les travaux prévus aux 1 et 2 de cet article doivent faire l'objet d'un cahier des charges décrivant les détails techniques de réalisation, élaboré par le bénéficiaire de l'autorisation, qui sera transmis pour approbation préalable à la DAAF dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de la présente décision. Les travaux doivent être achevés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la même date. A défaut, les lieux défrichés doivent être rétablis en nature de bois et forêts.

Dans le cas 3, d'un versement au fond stratégique de la forêt et du bois, le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la notification de la présente décision pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité visée ci-dessus. A défaut, l'indemnité est mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, sauf s'il est renoncé au défrichement projeté.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L341-6 du code forestier, cette autorisation est subordonnée au respect des conditions suivantes:

- **Conservation sur le terrain d'une réserve boisée de 01ha 45a 97ca (partie en rouge sur le plan joint) devant remplir les rôles utilitaires définis aux alinéas 2, 3, 4, 8 et 9 de l'article L341-5 ;**
- **Le secteur de Mangrove et d'arrière mangrove qui constituent respectivement une zone humide permanente et une zone humide temporaire, sises sur les parcelles A n°575 et A n°831, devront garder leur fonctionnalité, ce qui implique qu'elles continuent à être régulièrement alimentées**

par les eaux de ruissellement en provenance du bassin versant en amont. Par conséquent, en aucun cas, ces eaux de ruissellement ne devront être canalisées directement vers la mer.

De même, ce secteur ne devra faire l'objet d'aucun aménagement susceptible d'aboutir à un défrichement direct ou indirect au sens de l'article L 341-1 du code forestier. Les mangroves sont des zones humides à grande valeur ajoutée pour la biodiversité mais aussi pour la protection contre les submersions marines. A ce titre, elles sont reconnues dans le SDAGE de la Martinique et dans le Plan de Gestion du Risque Inondation de la Martinique (PGRI). En cas d'altération des zones de mangroves, ces documents prévoient l'obligation de création ou de restauration de zones humides d'intérêt fonctionnel équivalent sur une surface au moins 2 fois supérieure à celle perdue. La préservation et la fonctionnalité de cette mangrove seront donc contrôlées.

- Respect des autres réglementations susceptibles d'être mobilisées par la nature du projet, en particulier la réglementation relative à la police de l'eau ;
- Le palmier à balai détecté sur le secteur devra être conservé.

ARTICLE 4

Est refusé le défrichement sur une superficie de 01ha 45a 97ca (partie en rouge sur le plan joint) sur les parcelles cadastrées section A, C n°571, 575, 831, 1147 sises au lieu-dit « Anse Mitan » de la commune LES TROIS-ÎLETS.

ARTICLE 5

Cette décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut être formé auprès du Préfet de la Région de Martinique. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché sur le terrain à défricher par Monsieur le Directeur Crédit Agricole Martinique Guyane Immobilier, de façon à être lisible de l'extérieur, quinze (15) jours au moins avant le début du défrichement et pendant tout le temps des travaux.

Il sera affiché à la mairie des TROIS-ÎLETS. Cet affichage sera maintenu pendant deux (2) mois. Le plan cadastral correspondant sera tenu disponible en mairie pendant la même durée.

ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune LES TROIS-ÎLETS, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort de France, le 13 JUIL. 2016

Le Préfet,

Fabrice RIGOUTET-ROZE

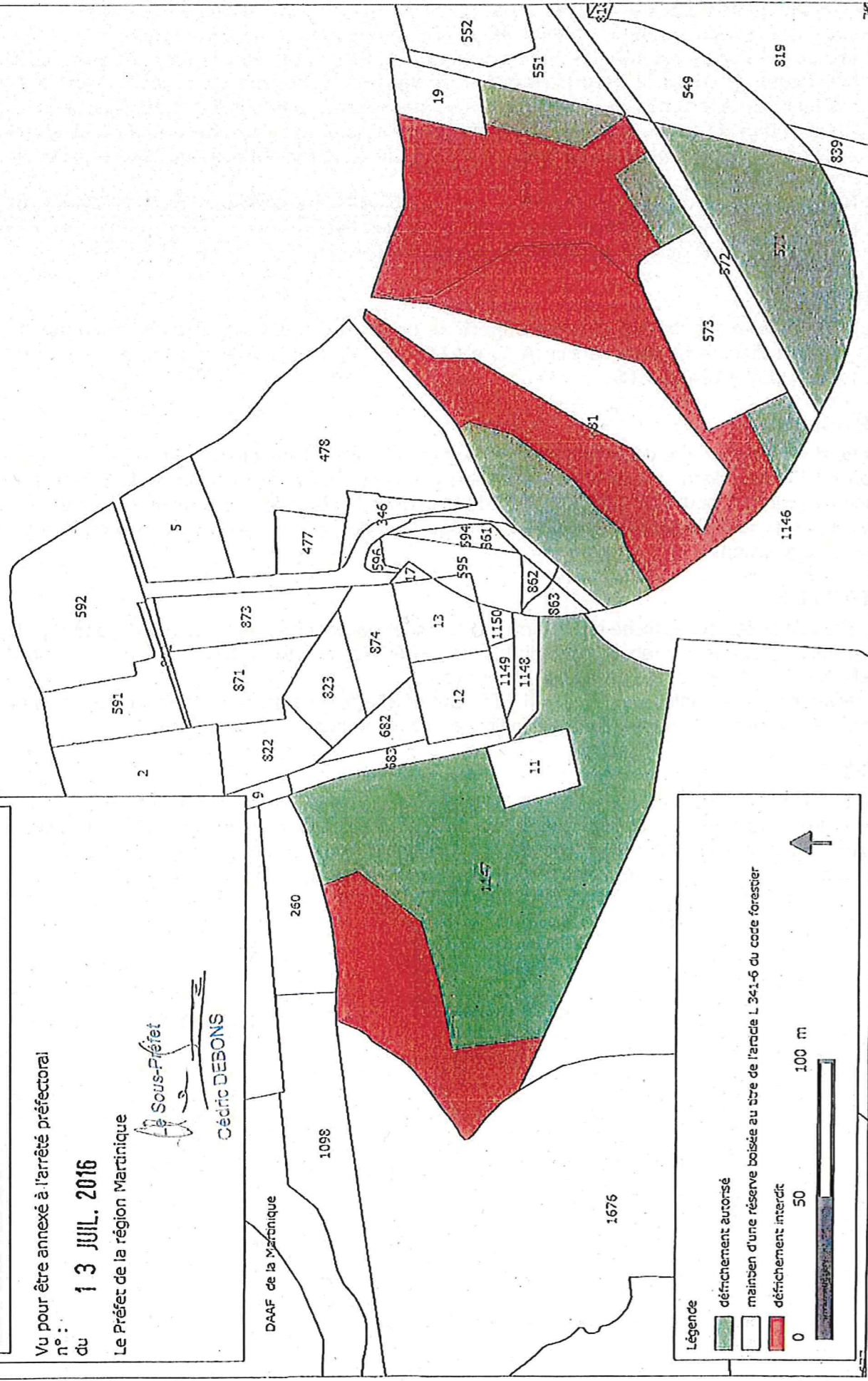
Demandeur : Crédit agricole Martinique Guyane
Commune : LES TROIS ILETS

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n° :
du **13 JUL. 2016**




Le Préfet de la région Martinique


Cédric DEBONS

DAAF de la Martinique



Légende

-  défrichement autorisé
-  maintien d'une réserve boisée au titre de l'article L. 341-6 du code forestier
-  défrichement interdit

0 50 100 m



I - Etat du terrain diagnostiqué lors de la reconnaissance des bois du 26/1/16 :

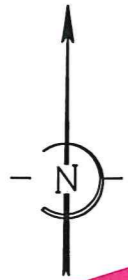
la conservation du massif forestier dont fait partie la parcelle qui a fait l'objet de la demande susvisée est reconnue nécessaire :

- à l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien être de la population (art L341-5 al 8 Code Forestier) ;

Le secteur fait l'objet d'un zonage de protection :

- Le terrain est compris en partie dans un espace remarquable du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) ; Une jurisprudence en Conseil d'Etat précise à ce titre que : « dès lors que les parcelles se situent dans un espace protégé au titre de l'article L 146-6 du code de l'environnement, l'autorisation préfectorale de défrichement est illégale » (CE du 11 mars 1998, Ministère de l'Agriculture et développement rural/M. Poyau, req. N°144301).
- Une mangrove de plus de 2600 m2 est présente à la fois sur le domaine littoral et sur la parcelle A 831 ;
- Un palmier balai considéré comme très rare selon la Flore de Fournet est présent sur le secteur.

LEGENDE	
	Limites de parties communes Générales
	Limites de lot de copropriété
	Numéro du lot de copropriété
	Parties Communes Générales
	Partie Commune Spéciale



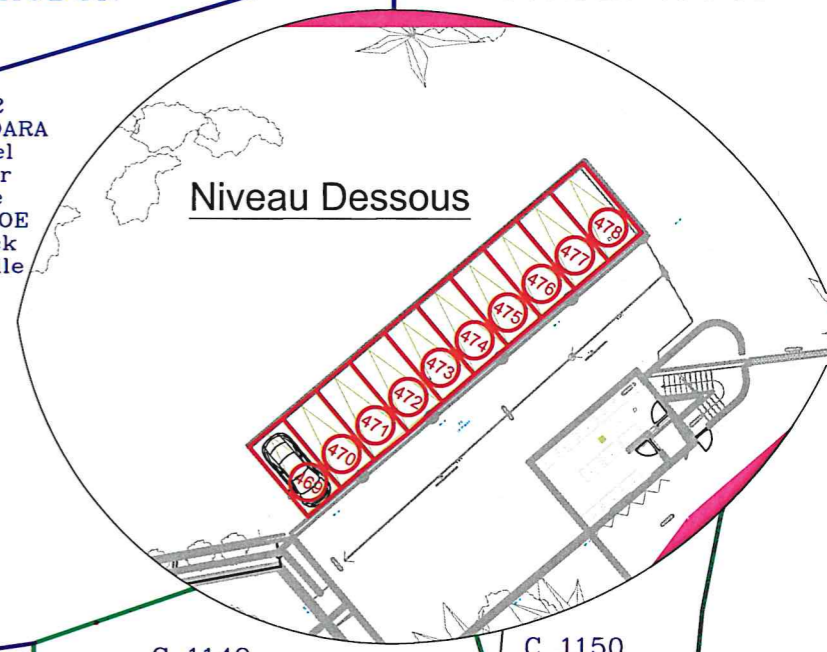
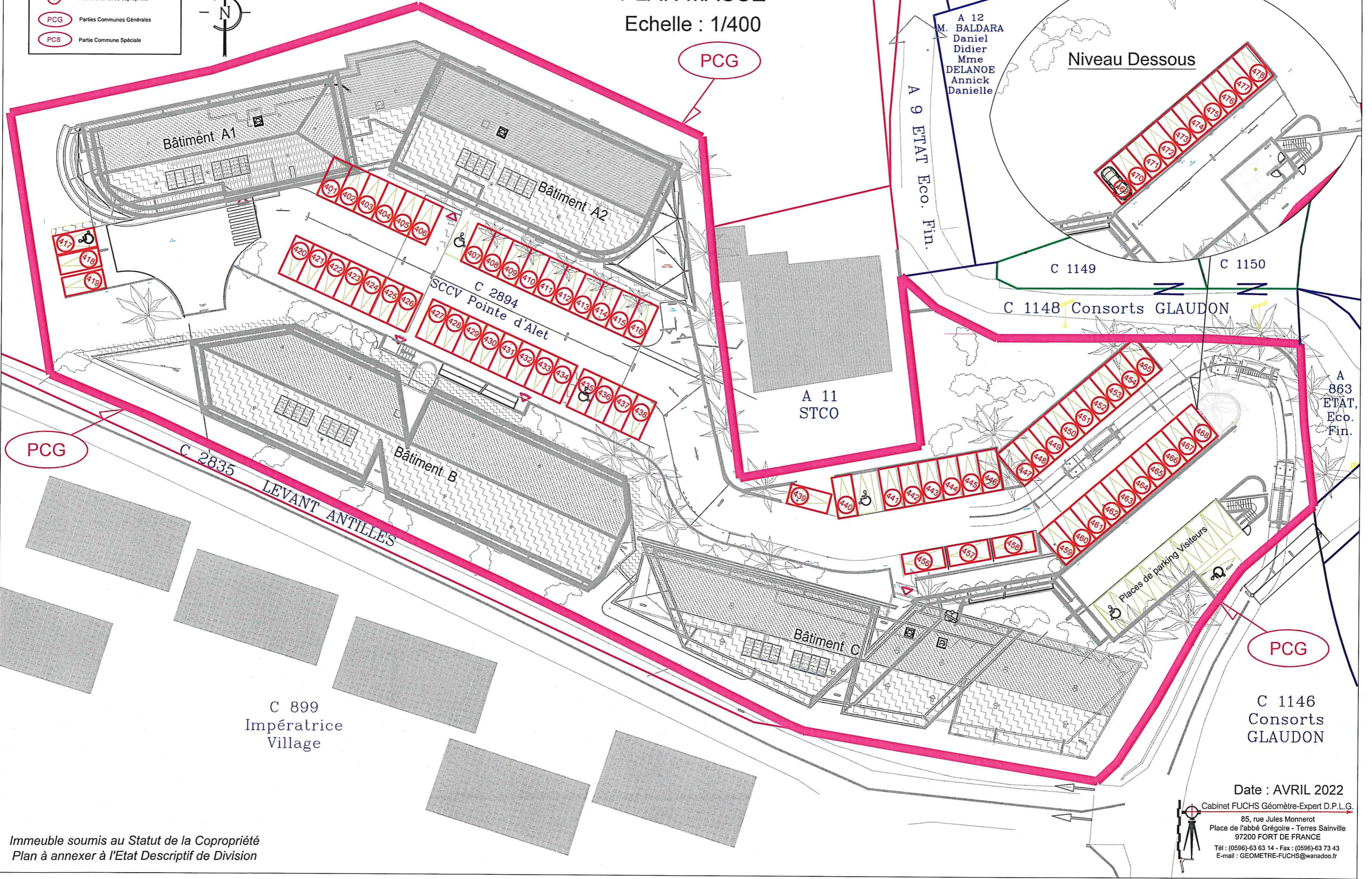
C 2895
LEVANT ANTILLES

Résidence " Pointe d'Alet "

PLAN MASSE

Echelle : 1/400

Dossier référence :
0192-29-19 / 13



PCG

PCG

PCG

Immeuble soumis au Statut de la Copropriété
Plan à annexer à l'Etat Descriptif de Division

Date : AVRIL 2022
Cabinet FUCHS Géomètre-Expert D.P.L.G.
85, rue Jules Monnerot
Place de l'abbé Grégoire - Terres Sainville
97200 FORT DE FRANCE
Tél : (0596)-63 63 14 - Fax : (0596)-63 73 43
E-mail : GEOMETRE-FUCHS@wanadoo.fr